



CIRCUIT COMPÉTITIF DE DANSE COUNTRY

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règles et règlements sont formulés afin de protéger et d'assurer l'adhérence aux standards des différentes compétitions sanctionnées. Le but étant de créer un environnement amusant et amical tout en créant un lien entre les danses de lignes, les danses de partenaire et les danses de couple.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Mission et Terminologie.....	2
Section 2 : Membres	3
Section 3 : Sanctions de compétition	5
Section 4 : Règles générales.....	6
Section 5 : Règles généraux pour compétiteurs.....	7
Section 6 : Juges.....	9
Section 7 : Compétiteurs.....	9
Section 8 : Catégories et sous-catégories.....	10
Section 9 : Critères d'évaluation.....	13
Section 10 : Classement, pointage et fautes.....	17
Section 11 : Grand Prix	19

Mise à jour : 10 février 2026

SECTION 1 : MISSION ET TERMINOLOGIE

1.1 MISSION ET OBJECTIFS

Le Circuit Compétitif de Danse Country a pour mission d'encadrer, structurer et promouvoir la danse de compétition par l'établissement de normes, la sanction des compétitions, la formation des intervenants et la reconnaissance des compétiteurs.

- 1.1.1** Le Circuit Compétitif de Danses Country a le mandat primaire de sanctionner les compétitions de danses country et de lignes à travers le Québec et les autres provinces du Canada ainsi que de tenir un registre des compétiteurs amateurs.
- 1.1.2** La mission du CCDC est de réglementer les compétitions de danse country et de ligne au Québec et dans les autres provinces du Canada.
- 1.1.3** Les règles et règlements sont formulés afin de protéger et d'assurer l'adhérence aux standards élevés associés aux exigences de l'CCDC pour délivrer les sanctions aux événements.
- 1.1.4** LE CCDC est responsable de voir à ce que ses règles et règlements soient et respectés au sein des compétitions tenus au Québec et dans les autres provinces du Canada qui sont sanctionnées par le CCDC.
- 1.1.5** Le CCDC a le droit, à tout moment, de rendre toutes décision que le CCDC considère appropriée en lien avec l'application des présents règlements.
- 1.1.6** Les règlements prescrits par le CCDC régissent toutes les compétitions sanctionnées par le CCDC
- 1.1.7** Tous les compétiteurs qui participent à un événement sanctionné par le CCDC doivent être membres et d'adhérer aux règles et règlements de compétition tels que prescrits par le CCDC s'ils désirent se qualifier pour le Grand Prix et amasser des points au fond de point.

1.2 TERMINOLOGIE

1.2.1 Solo

Un danseur qui interprète des danses seul. Il est le seul individu à être jugé pour une note finale.

1.2.2 Danse de ligne

La danse de ligne se caractérise par une formation en ligne de danseurs se déplaçant de manière synchronisée, suivant une séquence de pas et de mouvements chorégraphiés. Elle peut être exécutée sur différents styles musicaux.

1.2.3 Danse de Partenaire

Danse ayant des combinaisons chorégraphiées de la même façon que les danses de lignes mais on les exécute à deux. Elle peut être exécutée sur différents styles musicaux.

1.2.4 Couple

Duo de danseurs où l'un est le meneur (leader) et l'autre le suiveur (follower). Ce ne sont pas des chorégraphies.

1.2.5 Équipe

Groupe de personnes dansant simultanément.

1.2.6 Amateur

Un danseur pour qui la danse est strictement une activité récréative ou un sport de compétition. Un amateur ne peut pas participer à des compétitions amateurs s'il fait l'objet d'une publicité qui le promut en tant que professionnel, enseignant ou entraîneur.

1.2.7 Membre

Un membre est une personne ayant payé la cotisation de sa carte de membre annuelle.

1.2.8 Compétition sanctionnée

Les compétitions sanctionnées sont les événements ayant :

- A) Ont soumis une demande de sanction et ont obtenu l'approbation du CCDC
- B) Ont acquitté la cotisation associée à la mention « sanctionné par le CCDC ».

1.2.9 Variante

Une modification ou une interprétation alternative d'un mouvement qui ne dénature pas la danse d'origine. Exemple : ajout d'un "body wave" à un rock step.

SECTION 2 : MEMBRES

2.1 MEMBRES

2.1.1 Comité de révision des règlements

Le comité a pour mandat d'examiner, d'analyser et de réviser le livre des règlements du CCDC, et de formuler toute recommandation jugée pertinente visant à assurer la cohérence, la clarté, l'équité et l'actualisation des règlements.

Le Comité de révision des règlements est composé de personnes possédant une expertise ou une expérience pertinente, incluant notamment des juges, des entraîneurs ou représentants de studios.

2.1.2 Membre Juge

Les membres juges sont ceux et celles qui ont l'accréditation juge du CCDC ou une expérience jugée équivalente.

2.1.3 Membre danseur

Tout danseurs désirant s'inscrire aux compétitions du CCDC doit obtenir sa carte de membre *danseur* s'il désire se qualifier pour le Grand Prix et d'amasser des points au fond de point.

2.2 UNIFORMITÉ

- 2.2.1** Les présents règlements sont obligatoires pour les événements sanctionnés par le CCDC. Tous les organisateurs de compétition doivent adopter les présents règlements afin d'adopté l'uniformité.

- 2.2.2** Une compétition reconnue est une compétition qui a reçu une sanction officielle par le CCDC.
- 2.2.3** Les organisateurs doivent se référer aux règlements appropriés pour tous les événements tenus dans le cadre de leur compétition.

SECTION 3 : SANCTIONS DE COMPÉTITION

3.1 SANCTION DE COMPÉTITION

- 3.1.1** Le/les organisateurs d'une compétition peuvent demander une sanction au CCDC en enregistrant leur événement auprès du CCDC.
- 3.1.2** La demande de sanction de compétition doit être soumise au minimum trois (3) mois avant l'événement. Pour éviter la possibilité de dates conflictuelles, il est préférable de faire la demande de sanction le plus rapidement possible.
- 3.1.3** Les frais de sanction doivent être réglés au moment de l'acceptation de la demande de sanction au CCDC.
- 3.1.4** L'octroi de "Sanctionné par le CCDC" oblige le/les organisateurs à adhérer aux règles et règlements du CCDC. Le/les organisateurs peuvent faire la demande au CCDC d'ajouter des règlements additionnels pour leur événement tant que ces règlements n'entrent pas en conflit avec les règles et règlements du CCDC.
- 3.1.5** Le CCDC ne peut être tenu responsable pour tout lien financier et/ou toute responsabilité financière encouru pour tout événement sanctionné par le CCDC.
- 3.1.6** Un organisateur peut, sur demande, obtenir une copie de la liste des juges et des compétiteurs.
- 3.1.7** L'événement est responsable de la rémunération des juges.
- 3.1.8** Tout événement sanctionné par le CCDC exige une assurance responsabilité.
- 3.1.9** Une fois la sanction accordée, l'événement sera publié sur le site web du CCDC.
- 3.1.10** Le/Les organisateurs qui échouent à se confirmer aux règles et règlements du CCDC peut se voir refuser une sanction pour un événement futur ou se faire retirer l'approbation de la sanction par le CCDC.
- 3.1.11** Le CCDC se réserve le droit de refuser une sanction.
- 3.1.12** Le CCDC s'engage à fournir un compilateur de feuilles de marques des juges.
- 3.1.13** Le formulaire de demande de sanction se retrouve sur notre site web.

3.2 TYPES D'ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS

- 3.2.1** Tout événement qui inclus des activités jugées qui utilise des juges accrédités par le CCDC doit être sanctionné par le CCDC.
- 3.2.2** Toute personne participant à une compétition sanctionnée par le CCDC sont assujetties aux règles et règlements du CCDC.

3.3 DATES ET CALENDRIER

3.3.1 Aucun événement ne peut se voir accorder une sanction du CCDC à moins d'être en conformité avec ceci :

A) La date de l'événement d'une journée est à au moins 14 jours de tout autres événements sanctionnés par le CCDC

B) Un seul événement de compétition est autorisé par ville, par année.

C) Seules les dates spécifiquement approuvées pour l'événement peuvent être utilisées ou montrées sous forme de publicité pour l'événement.

3.4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL

3.4.1 Dans le matériel promotionnel, le/les organisateurs doivent inclure une liste complète des catégories et division offertes ainsi que tout règlements additionnels approuvés par le CCDC.

3.4.2 Le /Les organisateurs peuvent insérer des subdivisions additionnelles dans les différentes catégories. Ils doivent cependant les identifier clairement et les lister dans ses publicités. Une permission est requise pour toute catégorie non-règlementée.

SECTION 4: RÈGLES GÉNÉRALES

4.1 JUGES

4.1.1 Un juge ne peut pas siéger au sein du panel lorsqu'un danseur est un membre de sa famille, de sa maisonnée ou est son conjoint.

4.1.2 Pour chaque catégorie, niveau et style, le panel de juge doit consister en juges qualifiés, par expérience ou par accréditation. Dans certaines circonstances particulières, un panel de juges pourrait inclure une minorité de juges qui ne sont pas certifiés.

4.1.3 Il est rappelé aux organisateurs que le nombre de juges embauchés correspond au minimum requis pour leur événement. S'il ne peut y avoir changement de panel, l'horaire doit prévoir, pour les juges, des périodes de repos d'au moins quinze (15) minutes à tous les deux (2) heures.

4.1.4 Tous les juges doivent être accrédités dans le style ou le niveau qu'ils vont juger sauf si une entente préalable a été faite avec les organisateurs de l'événement et le CCDC.

4.1.5 Un minimum de trois (3) juges est requis pour tout événement local et provincial.

4.1.6 Chaque juge doit évaluer et signer une feuille de marque après chaque ronde jugée.

4.1.7 Pendant la compétition, les juges/officiels ayant connaissance de la notation ou des résultats de la compétition ne doivent pas, en aucune circonstance ni par aucun moyen, communiquer ces informations au public ou à un concurrent. Il n'est pas interdit aux juges et aux officiels de socialiser lors d'un événement, sauf lorsqu'ils jugent ou exercent leurs fonctions officielles.

4.1.8 Chaque juge doit être présent à la réunion des juges.

4.2 COORDONNATEUR DE COMPÉTITION

4.2.1 Le CCDC s'engage à fournir, à toute compétition, un coordonnateur de compétition qui s'engage à effectuer les tâches suivantes :

- A) Soutenir les panels de juges
- B) Organiser les listes des danseurs et horaires de ces derniers
- C) Assurer l'échange d'information adéquates entre les organisateurs.
- D) Superviser, de façon générale, le bon déroulement de la compétition.

4.2.2 L'organisateur est responsable de désigner un gestionnaire de plancher, aussi connu sous le terme *Floor mom*.

4.2.3 L'organisateur est responsable d'avoir un DJ présent et qui a en sa possession les musiques de la compétition, et ce pendant toute la durée de la compétition.

4.3 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

4.3.1 L'organisateur, accompagné du coordonnateur de compétition, est responsable de la conformité à toutes les règles et règlements en lien avec le bon déroulement des compétitions, ainsi qu'aux règles telles qu'énoncées dans le présent livre des règles et règlements.

4.3.2 L'organisateur, accompagné du coordonnateur de compétition, est responsable de rendre un horaire disponible à tous les compétiteurs avant la compétition et est responsable de se conformer à cet horaire.

4.3.3 Le premier événement d'une journée de doit pas débiter en avance sur l'horaire sauf si tous les compétiteurs ont été notifiés.

4.3.4 L'organisateur doit désigner un coursier (*Runner*), qui est responsable de recueillir les feuilles de marques des juges, de les placer en ordre et de les livrer au compilateur. Ce coursier ne peut pas, sous aucunes circonstances, partager ou discuter des pointages.

4.3.5 Seuls le coordonnateur de compétition et le compilateur peuvent avoir accès aux marques des juges, et ce jusqu'à ce que les résultats de la compétition aient été annoncés.

4.3.6 Il est suggéré que les feuilles de marques soient rendues disponibles aux compétiteurs deux (2) semaines suivant l'événement.

4.4 DANSES ET DURÉE DE LA MUSIQUE

4.4.1 Pour toutes les rondes d'une compétition, à l'exception des exhibitions et des catégories « Équipes », la durée de la musique ne devrait pas être inférieure à une (1) minute trente (30) par danse, sauf si le nombre de danseurs inscrits est supérieur à douze (12). Dans le cas où une catégorie compte treize (13) danseurs ou plus, une ronde préliminaire pourra être effectuée. Si tel est le cas, la musique aura une durée d'environ quarante-cinq

(45) secondes durant la ronde préliminaire. Durant les rondes préliminaires, les danseurs danseront chaque danse à tour de rôle afin de bien noter chacun des danseurs.

4.4.2 À la discrétion du coordonnateur de compétition, la durée de la musique peut être allongée.

4.4.3 Les durées minimums et maximums de musique jouée pour chacune des danses, dans chacune des rondes, doivent être contrôlées et être de la même durée pour chacun des groupes d'une même ronde.

SECTION 5: RÈGLES GÉNÉRALES POUR COMPÉTITEURS

5.1 EXIGENCES

5.1.1 Les compétiteurs ne peuvent s'inscrire que dans les catégories et divisions d'âge pour lesquelles ils sont admissibles selon les règles et règlements.

5.1.2 Les compétiteurs doivent danser jusqu'à la fin de la musique, sinon, ils seront classés dernier de cette classe.

5.1.3 Tous les compétiteurs doivent adhérer aux règles et règlements.

5.1.4 Il est de la responsabilité du danseur de s'assurer qu'il est admissible à la catégorie dans laquelle il souhaite danser. Si les juges ainsi que le coordonnateur de compétition considère qu'un danseur est sous-classé, ils se réserve le droit de lui accorder des points de démérites.

5.1.5 Un danseur ne peut pas compétitionner dans une catégorie inférieure au niveau pour lequel il est éligible.

5.1.6 Un danseur peut compétitionner dans tout niveau supérieur à son niveau.

5.2 RESTRICTIONS

5.2.1 Un porté (lift) est défini comme tout mouvement durant lequel, à un moment, les deux (2) pieds de l'un des compétiteurs ne touche pas le plancher, avec ou sans l'assistance du ou de la partenaire.

5.2.2 Il est interdit d'utiliser des portés (lifts) dans toutes les catégories de la compétition sauf pour la catégorie "Équipe".

5.2.3 À la discrétion du panel de juges, toute personne qui enfreint ces règlements peut être disqualifié ou pourra être placé en dernière position.

5.3 CODE D'ÉTIQUE POUR COMPÉTITEURS

5.3.1 Un compétiteur doit se comporter, en tout temps, d'une manière civilisée et avec un esprit sportif lorsque sur les lieux d'une compétition.

5.3.2 Un compétiteur doit s'assurer d'être immédiatement disponible et prêt à se présenter au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue de la catégorie auquel il participe. Les

organisateurs ne sont pas tenus de différer le programme pour le bénéfice des retardataires.

5.3.3 Tout compétiteur qui participe à un événement sanctionné par l'ACDC accepte d'emblée comme finales, les marques des juges. Aucun recours contre ces derniers ne peut être fait, sauf s'il peut être démontré que les marques auraient été incorrectement enregistré dans le système.

5.3.4 Il est interdit pour tout compétiteur d'embêter ou de questionner un juge à propos de ses résultats ou de ses marques personnelles. Le non-respect de cette règle pourrait entraîner une suspension lors d'une compétition future.

5.4 CODE VESTIMENTAIRE

5.4.1 Une tenue vestimentaire jugée non décente ou vulgaire est inacceptable.

5.4.2 L'utilisation d'accessoires est interdit pour les compétiteurs, sauf pour une exhibition.

5.5 DIVISIONS D'ÂGE

5.5.1 Les division d'âge sont à la discrétion de l'organisateur.

5.5.2 Un danseur junior (17 ans et moins en date du 1^{er} janvier de l'année en cours) ne peut s'inscrire dans aucune autre catégorie que celle dédiée à son groupe d'âge, sauf pour la catégorie OPEN

5.5.3 Un danseur adulte (18 ans et plus en date du 1^{er} janvier de l'année en cours) ne peut s'inscrire dans aucune autre catégorie que celle dédiée à son groupe d'âge, sauf pour la catégorie OPEN. Exemple : Un danseur qui aura 18 ans le 21 janvier pourra danser dans la catégorie junior même s'il a 18 ans et ce, jusqu'au nouvel an. Une femme de 42 ans inscrite dans la catégorie sénior peut aussi s'inscrire dans les catégories 18 ans et + dans la catégorie dédiée à son niveau.

5.6 RONDE PRÉLÉMINAIRE

5.6.1 Si une catégorie compte plus de douze (12) danseurs, des rondes préliminaires seront donc mise en place. Les participants seront alors répartis en plusieurs petits groupes appelés « *heats* ». Lors des rondes préliminaires, chaque danseur exécutera toutes les danses de sa catégorie pendant un minimum de 45 secondes. Selon les notes attribuées par les juges, les danseurs seront ensuite répartis à nouveau en différents « *heats* » afin de déterminer le classement final. Les danseurs danseront une 2^e fois les 4 danses de leur catégorie conformément aux règlements habituels.

SECTION 6: JUGES

6.1 CODE DE CONDUITE ET RESPONSABILITÉS

- 6.1.1** Les juges doivent signaler leur présence au coordonnateur de la compétition au moins 10 minutes avant le début de leur session.
- 6.1.2** Les juges doivent se retirer et aviser le coordonnateur de compétition quand un membre de sa famille immédiate, composée ou un membre de sa maisonnée compétitionne dans une ronde.
- 6.1.3** Les juges doivent signer et remettre leur feuille de marque à la fin de chaque ronde et d'inscrire leurs initiales à chaque erreur sur la feuille.
- 6.1.4** Tout juge officiant dans une compétition de danse doit faire preuve d'objectivité, d'équité et d'impartialité dans l'évaluation des performances. Tout favoritisme ou traitement de faveur est interdit. Tout juge qui contrevient à ces règles s'expose à une suspension permanente de son droit de juger et à l'annulation de ses marques.
- 6.1.5** Le non-respect du code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires.

SECTION 7: COMPÉTITEUR

7.1 CODE DE CONDUITE

- 7.1.1** Un comportement respectueux est obligatoire.
- 7.1.2** Le harcèlement, les comportements antisportifs, les costumes vulgaires ou inappropriés et l'apparence non professionnelle peuvent entraîner la disqualification.
- 7.1.3** Les mouvements vulgaires ou grossiers ne sont pas autorisés. Les mouvements dépassant le stade du flirt, de l'humour ou de la comédie entraîneront le refus du danseur d'être placé en finale. Le danseur pourra même être disqualifié.

7.2 COSTUMES

- 7.2.1** Les costumes doivent être portés lors des cérémonies de remise des prix.
- 7.2.2** Les costumes susceptibles de gêner les concurrents, les juges ou les spectateurs ne sont pas autorisés.
- 7.2.3** Les costumes doivent être jugés appropriés en fonction du groupe d'âge. Ils doivent être décent, non vulgaire et propre au style de danse.

7.3 ENREGISTREMENT DES DANSEURS

- 7.3.1** Chaque danseur doit aller s'enregistrer et récupérer son numéro durant la plage horaire dédiée à l'enregistrement. Ces informations seront transmises par courriel dans les 10 jours précédant l'événement.
- 7.3.2** Il est de la responsabilité de chaque compétiteur d'assister à la réunion des concurrents si celle-ci est convoquée pendant l'événement. Pour les équipes, au moins un membre de l'équipe doit être présent. Ces informations seront transmises par courriel dans les 10 jours précédant l'événement.

7.4 RESPONSABILITÉ

- 7.4.1** Il est de la responsabilité du compétiteur de s'assurer qu'il est parfaitement au courant des règles relatives à sa division. Cela comprend les descriptions officielles des pas et les règlements relatifs aux costumes.
- 7.4.2** Tous les compétiteurs doivent se trouver dans la zone des compétiteurs 15 minutes avant qu'ils ne soient invités à danser. Le numéro de chaque compétiteur sera appelé deux fois et si le compétiteur n'est pas sur la piste, prêt à danser, il peut être disqualifié.
- 7.4.3** Il est également de la responsabilité du compétiteur de connaître les procédures d'inscription et l'horaire de la compétition.
- 7.4.4** Tout problème lié à une mauvaise conduite, à des questions relatives à la compétition, à des protestations ou à des litiges doit être signalé immédiatement au directeur de l'événement.

SECTION 8: CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES

Pour toutes les catégories, une victoire est admissible à la graduation, à l'exception du Grand Prix, lorsqu'il y a un minimum de trois (3) compétiteurs dans la catégorie.

Exemple : Il y a seulement 2 inscriptions dans la catégorie femme intermédiaire. Celle qui remporte la première position est qualifiée pour le Grand Prix mais sa victoire n'est pas comptabilisée pour une graduation au niveau supérieur.

8.1 SOLO JUNIOR

8.1.1 Junior 1: Débutant / Novice

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 12 ans et moins en date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ils danseront des danses de niveau débutante et novice.

Les garçons et les filles compétitionnent dans une même catégorie.

8.1.2 Junior 2 : Intermédiaire

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 17 ans et moins en date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ils danseront des danses de niveau novice et intermédiaire.

Les garçons et les filles compétitionnent dans une même catégorie.

8.2 SOLO ADULTE (homme et femme)

8.2.1 Débutant et novice :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 18 ans et plus en date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ils danseront des danses de niveau débutante.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté deux (2) premières places dans cette catégorie ne peuvent plus y participer lors des compétitions suivantes. Il doit graduer et s'inscrire dans le niveau supérieur, tel qu'Intermédiaire et Open, à sa prochaine compétition.

8.2.2 Intermédiaire :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 18 ans et plus en date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ils danseront des danses de niveau intermédiaire.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté deux (2) premières places dans cette catégorie ne peuvent plus y participer lors des compétitions suivantes. Il doit graduer et s'inscrire dans le niveau supérieur, tel que Open, à sa prochaine compétition.

8.2.3 Avancé :

Cette catégorie est dédiée aux danseurs, de 18 ans et +, qui ont remporté le grand prix dans la catégorie Open.

Les danseurs qui ont remporté une des position 1^{er}, 2^e et 3^e dans la catégorie Open à deux (2) reprises peuvent aussi s'inscrire dans cette catégorie.

Ils danseront des danses de niveau avancée.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté deux (2) premières places dans cette catégorie peuvent continuer d'y participer lors des compétitions suivantes.

8.3 SOLO TOUT ÂGE (homme et femme)

8.3.3 Open :

Cette catégorie est ouverte aux danseurs de tout âge.

Ils danseront des danses de tous les niveaux.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté deux (2) premières places dans cette catégorie ne peuvent plus y participer lors des compétitions suivantes. Il doit graduer et s'inscrire dans le niveau supérieur, tel qu'Avancé, à sa prochaine compétition.

8.4 SOLO SÉNIOR

- 8.4.1** Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 40 ans et plus.
Ils danseront des danses de tous les niveaux.
Les hommes et les femmes compétitionnent dans une même catégorie.
Les critères d'évaluation de cette catégorie sont les mêmes que la catégorie Open.

8.5 PARTENAIRE

- 8.5.1** Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.
Ils danseront des danses de tous les niveaux.
Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire.
Les critères d'évaluation pour cette catégorie sont les mêmes que pour la catégorie Open

8.6 COUPLE - TWO STEP & WEST COAST SWING

8.6.1 Niveau 1:

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.
Ils danseront sur 2 différentes chansons.
Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire.
Tout danseur qui en est à sa première saison de compétition DOIT s'inscrire dans cette catégorie (niveau 1)
Les danseurs qui ont remporté le Grand Prix dans la catégorie Niveau 1 doivent graduer et s'inscrire dans le Niveau 2.
Les danseurs qui compétitionnent dans d'autres organisations, présent ou passé, ne peuvent pas s'inscrire dans cette catégorie. Ils devront s'inscrire au niveau 2 ou au niveau 3.

8.6.2 Niveau 2 :

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.
Ils danseront sur 2 différentes chansons.
Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire du même niveau ou un (1) niveau inférieur.
Les danseurs qui ont remporté (1^{ère} position) le Niveau 1 à deux (2) reprises doivent s'inscrire dans cette catégorie.
Les danseurs qui ont remporté le Grand Prix dans la catégorie Niveau 1 doivent graduer et s'inscrire dans le Niveau 2.
Tout danseur ou toute danseuse ayant déjà participé à des compétitions en couple dans un autre circuit au niveau débutant doit obligatoirement s'inscrire dans la catégorie *Niveau 2* pour les compétitions de notre circuit. Il est de la responsabilité des participants de déclarer honnêtement leur niveau d'expérience afin d'assurer l'équité entre les compétiteurs.

8.6.3 Niveau 3 :

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.
Ils danseront sur 2 différentes chansons.

Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire du même niveau ou un (1) niveau inférieur.

Les danseurs qui ont remporté (1^{er} position) le Niveau 2 à deux (2) reprises doivent s'inscrire dans cette catégorie.

Les danseurs qui ont remporté le Grand Prix dans la catégorie Niveau 2 doivent graduer et s'inscrire dans le Niveau 3.

Les danseurs qui ont remporté une des position 1^{er}, 2^e et 3^e dans le niveau 2 à deux (2) reprises peuvent aussi s'inscrire dans cette catégorie.

Tout danseur ou toute danseuse ayant déjà participé à des compétitions en couple dans un autre circuit au niveau novice doit obligatoirement s'inscrire dans la catégorie *Niveau 3* pour les compétitions de notre circuit. Il est de la responsabilité des participants de déclarer honnêtement leur niveau d'expérience afin d'assurer l'équité entre les compétiteurs.

SECTION 9: CRITÈRES D'ÉVALUATION

9.1 NIVEAU DÉBUTANT/NOVICE

9.1.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le CCDC et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, tout au long de la danse.

9.1.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le rythme.

9.1.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

9.1.4 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

Exemple: Cha-Cha, Polka, West Coast Swing et Two Step

9.1.5 AUCUNES variantes ne sera tolérée. Le danseur DOIT effectuer la danse telle qu'indiquée sur la feuille de pas. Le non-respect de cette règle peut entraîner une disqualification.

9.2 NIVEAU INTERMÉDIAIRE

9.2.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de danser de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le CCDC et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, au minimum pour le 1^{er} mur.

9.2.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le tempo et le rythme.

9.2.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

9.2.4 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions

9.2.5 Variantes:

Après avoir exécuté 1 mur de la chorégraphie telle qu'inscrite sur la feuille de pas, pour démontrer leurs compétences, les danseurs peuvent incorporer des modifications créatives comme le remplacement d'un *grapevine* vers la droite par un tour vers la droite. Ces ajouts doivent rehausser la performance tout en conservant le flux et la direction de la danse originale.

9.2.6 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

Exemple: Cha-Cha, Polka, West Coast Swing et Two Step

9.2.7 AUCUNES variantes ne sera tolérée durant le 1er mur de chaque danse. Ceci peut entraîner des points de démerite.

9.3 NIVEAU OPEN

9.3.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de danser de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le CCDC et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, au minimum pour le 1er mur.

9.3.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le tempo et le rythme.

9.3.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

9.3.4 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements,

placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

9.3.5 Variantes:

Après avoir exécuté 1 mur de la chorégraphie telle qu'inscrite sur la feuille de pas, pour démontrer leurs compétences, les danseurs peuvent incorporer des modifications créatives comme le remplacement d'un *grapevine* vers la droite par un tour vers la droite. Ces ajouts doivent rehausser la performance tout en conservant le flux et la direction de la danse originale.

9.3.6 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

Exemple : Cha-Cha, Polka, West Coast Swing et Two Step

9.3.7 AUCUNES variantes ne sera tolérée durant le 1er mur de chaque danse. Ceci peut entraîner des points de démerite.

9.4 NIVEAU AVANCÉ

Cette catégorie sera jugée de façon plus pointilleuse.

9.4.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de danser de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le CCDC et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, au minimum pour le 1er mur.

9.4.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le tempo et le rythme.

9.4.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

9.4.4 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

9.4.5 Variantes:

Après avoir exécuté 1 mur de la chorégraphie telle qu'inscrite sur la feuille de pas, pour démontrer leurs compétences, les danseurs peuvent incorporer des modifications créatives comme le remplacement d'un *grapevine* vers la droite par un tour vers la droite. Ces ajouts doivent rehausser la performance tout en conservant le flux et la direction de la danse originale.

9.4.6 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

Example: Cha-Cha, Polka, West Coast Swing et Two Step

9.4.7 Musicalité:

Le danseur sera jugé selon son interprétation de la musique et du caractère de danse que celle-ci représente.

9.4.8 AUCUNES variantes ne sera tolérée durant le 1er mur de chaque danse. Ceci peut entraîner des points de démerite.

9.5 COUPLE: NIVEAU 1 – Two Step & West Coast Swing

9.5.1 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

9.5.2 Technique de base:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

9.5.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité du caractère de la danse.

9.6 COUPLE: NIVEAU 2 – Two Step & West Coast Swing

9.6.1 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

9.6.2 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

9.6.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité du caractère de la danse.

9.6.4 Connection:

La connexion entre le meneur (leader) et le suiveur (follower) doit être démontrée.

9.7 COUPLE: NIVEAU 3 – Two Step & West Coast Swing

9.7.1 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

9.7.2 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

9.7.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité du caractère de la danse.

9.7.4 Rythmique:

Au moins deux (2) changement de rythmique est obligatoire par chanson.

9.7.5 Connexion:

La connexion entre le meneur (leader) et le suiveur (follower) doit être évidente ainsi que la complicité entre les partenaires.

SECTION 10: CLASSEMENT, POINTAGE ET FAUTES

10.1 CLASSEMENT RELATIF

Le classement relatif est une méthode d'évaluation utilisée dans les compétitions de danse ou plusieurs danseurs ou couples se produisent simultanément sur le plancher. Ce système permet aux juges d'établir un ordre de préférence entre les participants, sans attribuer de note chiffrée absolue.

10.1.1 Fonctionnement :

Chaque juge observe les prestations et classe les participants selon sa propre perception, et ce, à chaque danse de la ronde.

Les danseurs sont donc comparés les uns aux autres, plutôt qu'évalués indépendamment sur une échelle de points.

Le juge attribue un 1^{er} rang au danseur, duo ou couple qu'il considère le meilleur, un 2^e rang au suivant et etc., jusqu'à classer tous les participants de la ronde.

10.1.2 Compilation des résultats :

Une fois que tous les juges ont remis leur classement, un système de compilation est utilisé pour établir le classement final. Ce système détermine quels participants ont reçu le plus grand nombre de classements élevés (ex : majorité des 1^{er} places), et en déduit un classement global. Ce processus vise à neutraliser les écarts de jugement individuels et à refléter une tendance générale du panel de juges.

10.1.3 Fond de point

À chaque participation à une compétition, le danseur accumule un certain nombre de points selon le nombre de participants. Plus il y a de compétiteur dans la catégorie, plus le gain potentiel est élevé. EX : Si une catégorie compte douze (12) danseurs, celui à qui a été attribué la 1^{ère} place se verra attribué douze (12) points. Le danseur qui termine en dernière place ne sera attribué qu'un seul point.

10.1.4 Fautes et points de pénalité

Ce tableau sert à pénaliser les danseurs, duo ou couples en fonction de certaines fautes techniques ou artistiques observées pendant leur prestation. Chaque faute est associée à un code, une description et une valeur de pénalité (appelée valeur position), qui est ajoutée à leur position finale. Plus la valeur est élevée, plus l'impact sur le classement est important. Le danseur ne peut pas cumuler le même code plus d'une fois par danse de la ronde.

SECTION – POINT DE PÉNALITÉ		
Code	Type de fautes	Valeur Position
A	Costume inapproprié (<i>attribué qu'une seule fois</i>)	1
B	Variante non autorisée	0.5
C	Hors tempo / perte de rythme	0.5
D	Oubli majeur d'une section chorégraphique	2
E	Perte de repères / confusion dans l'orientation	0.5
F	Mouvements inappropriés ou vulgaire	0.5
G	Non-respect du caractère de danse	1
H	Sous-classement évident	2

Exemple :

Le danseur #113 se retrouve en 2^e position selon le classement relatif mais on lui a attribuer la faute **G** (+1). On doit donc lui attribuer ses points de pénalité : $2^e + 1 = 3$.

Le danseur #113 se retrouve donc en 3^e position.

*Le danseur #423 se retrouve en 4^e position selon le classement relatif mais on lui a attribué les points de pénalités **C** (+0.5) et **E** (+0.5). On doit donc lui attribuer ses points de pénalité : $4^e + 0.5 + 0.5 = 5$.*

Le danseur #423 se retrouve donc en 5^e position.

SECTION 11: GRAND PRIX

11.1 GRAND PRIX

Le Grand Prix est une épreuve spéciale qui réunit les meilleurs danseurs de la saison de compétition. Il se tiendra au Bronco de Sherbrooke et c'est ce qui clôturera la saison de compétition.

11.1.1 Qualification au Grand Prix :

Tout danseur, duo ou couple qui remporte la première place de sa catégorie lors d'une compétition officielle se qualifie automatiquement pour le Grand Prix de la saison.

11.1.2 Si un danseur est inscrit dans plus d'une catégorie (Ex : solo et couple). Il pourra se qualifier dans les deux grandes catégories.

11.1.3 Si un danseur est inscrit dans plusieurs niveaux (Ex : solo intermédiaire et solo open), il peut se qualifier pour chacune d'elles mais le danseur ne pourra concourir qu'une seule fois lors du Grand Prix, et ce, dans la catégorie la plus élevée.

11.1.4 Si un danseur remporte la première place dans sa catégorie (solo ou partenaire) et qu'il s'est déjà qualifié pour le Grand Prix, le danseur qui termine deuxième au classement sera automatiquement qualifié.

11.1.5 Les danseurs participant au Grand Prix devront exécuter une seule danse, et ce, pour toute la durée de la musique.

11.1.6 Les participants, hommes et femmes, concourront dans une catégorie mixte dans le but de couronner un grand gagnant à chaque niveau.